



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com

Délégué syndical national



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national adjoint



Cédric GRENIER
06 67 92 25 69

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Représentant syndical national



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national adjoint



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

ACCORD TÉLÉTRAVAIL

Si les conditions sanitaires le permettent, c'est le **1^{er} novembre 2021** que l'accord Groupe Télétravail entrera en vigueur.

04 octobre 2021

L'accord télétravail négocié et signé par la CFTD chez BNP Paribas doit vous permettre un accès large et facilité à ce « nouveau » mode de travail.

Nous en serons garants !

Qui est éligible au télétravail ?

Tout(e) salarié(e) en CDI ou CDD (depuis 6 mois au moins), à temps plein ou temps partiel (dès 50%) dont le domicile est « compatible avec le télétravail ».

Le télétravail n'est ni un droit ni une obligation et doit respecter le principe du double volontariat (salarié/manager).

Managers et/ou salarié(e)s peuvent y mettre fin quand ils le souhaitent.



Les différents rythmes de télétravail

■ Régulier

1, 2 ou 2,5* jours / semaine
(3j/2j* par semaine alternée)

■ Occasionnel

2 jours / mois
12 jours / semestre

■ Mixte

1 jour régulier + 12 flexibles / semestre
1 jour régulier + 24 flexibles / semestre
2 jours réguliers + 12 flexibles / semestre

■ En expérimentation

25 ou 50 jours flexibles / semestre

Comment définir ses jours de télétravail ?

- Effectués uniquement sur des journées entières (ou sur des demi-journées si l'autre demi-journée n'est pas travaillée).
- Tous les jours ouvrés (y compris le samedi) sont éligibles au télétravail, qu'ils soient accolés ou non à un week-end, RTT etc.
- Les jours de télétravaillés pourront être modifiés dans le cadre d'une rotation d'équipe afin de permettre une équité d'accès aux jours de télétravail et/ou pour répondre à une réorganisation du service.

Pour consulter vos formules d'éligibilité :

- [Pôles et Fonctions](#)
- [BDDF](#)



Travail à Distance / Télétravail

Le travail à distance est l'appellation choisie par BNP Paribas pour désigner le télétravail exercé durant la période de crise sanitaire. Il se distingue du « Télétravail classique » par son côté **exceptionnel** et répondant à une demande gouvernementale.

Le 01/11/2021, l'accord de télétravail sera appliqué au sein de l'entreprise. Cet accord en précise les conditions d'exercice, tout en inscrivant ce mode de travail dans la durée.



A NOTER :

Télétravailleurs, vous devrez contacter votre assurance habitation afin de faire spécifier dans votre contrat l'utilisation de votre domicile comme lieu de travail.

PROCHAINE RÉUNION

sur le déploiement du TT
chez BNP Paribas SA :

22/10/2021

Le matériel pour télétravailler

L'Entreprise met à disposition des salarié(e)s : ordinateur portable, solution de téléphonie, casque et – sur demande – un sac.

Les salarié(e)s pratiquant le télétravail à partir de 2 jours par semaine en moyenne pourront demander à être dotés d'un écran*, un clavier* et une souris*, livrés et installés à domicile.

Ces équipements* seront distribués en priorité aux salarié(e)s bénéficiant de **2,5 jours** de télétravail par semaine.

Des fauteuils de bureau pourraient être distribués selon les disponibilités.

Statut et couverture du télétravailleur

Le/la télétravailleur(euse) bénéficie de la même couverture sociale et droits que les salarié(e)s travaillant dans les locaux de l'entreprise.

INDEMNISATION

Versée aux télétravailleurs (sauf travailleur occasionnel) afin de compenser les frais professionnels inhérents au télétravail (abonnement internet, électricité, chauffage...)

20€ / mois pour les rythmes de télétravail de 2 jours ou plus/semaine

10€ / mois pour les rythmes de télétravail d'1 jour/semaine

DEMANDE CFDT : les télétravailleurs bénéficieront également d'un titre restaurant par jour télétravaillé, y compris les télétravailleurs occasionnels.

Et pour les temps partiels ?

Demande forte de la CFDT, tous les salarié(e)s en temps partiel dès 50% sont désormais éligibles au télétravail. Les formules possibles selon votre temps de travail :

% DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE TÉLÉTRAVAIL EN MOYENNE HEBDOMADAIRE	RYTHMES DE TÉLÉTRAVAIL POSSIBLES
80-90 %	2 jours	Régulier 2 jours, Régulier 1 jour, Mixte 2 jours, Mixte 1,5 jour, Occasionnel
60-70 %	1 jour	Régulier 1 jour, Occasionnel
50 %	0,5 jour	Occasionnel

Vous rencontrez des difficultés à bénéficier des dispositions de l'accord Télétravail ?

Vos élus CFDT se tiennent à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter !

Pour les plus curieux : l'accord est consultable par toutes et tous [ici](#) !

